

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

TENDANCE NAUTIC

SASU au capital de 15.000,00 Euros

Siège social : Les Grands Prés Route des Saintiers

74320 SEVRIER

RCS ANNECY – 838 199 040

ARTICLE 1 Champ d'application – Opposabilité des CGV

1.1 Objet des CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de la société TENDANCE NAUTIC (ci-après le « Vendeur »), et de ses clients professionnels et particuliers consommateurs (ci-après le « Client », « l'Acheteur »), dans le cadre :

- de la vente, notamment à l'import et/ou à l'export, de bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, de tout accastillage et accessoires nautiques, de produits et objets nautiques et de pêche, de remorques, de moteurs et autres produits électroniques liés aux activités nautiques et de pêches ;
- du gardiennage, du stationnement à flot ou à sec et des prestations de manutention associées ;
- de la construction, transformation ou refit de bateaux de plaisance ;
- de l'entretien et de la réparation mécanique, électrique ou électronique de bateaux, remorques et équipements ;
- de toute prestation de services associée à ces activités (conseil, mise à l'eau, sortie d'eau, hivernage, vente d'article de pêche, etc.).

1.2 Domaine d'application

Les CGV s'appliquent à toutes les ventes de biens et prestations de services conclues par le Vendeur, y compris par téléphone, courrier, devis, bon de commande, contrat signé en atelier, ainsi que par voie électronique ou encore via le site internet du Vendeur (www.tendancenautic.fr; <https://tendancepeche.fr/>).

1.3 Acceptation et opposabilité des CGV

Les CGV sont portées à la connaissance du Client préalablement à toute commande et sont accessibles de manière facile, directe et permanente, notamment sur le site internet du Vendeur et/ou jointes aux devis et bons de commande sur un support durable. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux CGV, à l'exclusion de tout autre document (conditions d'achat éventuelles du Client, prospectus, catalogues qui n'ont qu'une valeur informative).

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **TENDANCE NAUTIC**, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

Le fait que **TENDANCE NAUTIC** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

ARTICLE 2 Information précontractuelle

2.1 Devis

Pour les prestations de services (construction, réparation, entretien, gardiennage, location) et, le cas échéant, pour des ventes de bateaux ou équipements de bateau et de pêche, le Vendeur établit un devis détaillé décrivant les prestations, les pièces prévues, le prix estimatif ainsi que la date de validité du devis (30 jours).

2.2 Acceptation de l'offre

Le contrat est réputé conclu et devient irrévocable, lorsque la commande est considérée comme ferme et définitive : lorsqu'elle a été acceptée par TENDANCE NAUTIC, après réception du bon de commande/devis dûment rempli et signé par le client, comportant la mention « bon pour accord » et, le cas échéant, dès encaissement de l'acompte et/ou du prix TTC de la commande.

2.3 Modifications de commande

Toute modification de commande demandée par le Client après acceptation par le Vendeur doit faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur et peut entraîner une révision du prix et/ou des délais.

ARTICLE 3 Prix – Facturation – Conditions de paiement

3.1 Prix

Les prix des biens et services sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises, selon la qualité du Client (professionnel ou consommateur) et les usages. Ils tiennent compte des taux de TVA applicables au jour de la commande. Les prix ne comprennent pas les frais de transport, de mise à l'eau, de sortie d'eau, de stationnement, de manutention de mât, de formalités d'immatriculation, d'assurance, ni les droits de douanes et autres et taxes éventuelles à l'export. Ces frais sont indiqués séparément ou intégrés dans une offre globale.

Le prix convenu à la commande pourra être majoré si :

- une modification du prix est rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application réglementation imposée par les Pouvoirs Publics
- le prix du fournisseur est plus élevé que lors de la conclusion du devis, sous réserve qu'une clause du type « révision de prix » soit expressément mentionnée au devis.

3.2 Conditions de paiement

Pour les ventes et les services, le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande par le Client.

Pour les constructions et réparations sur devis : versement d'un acompte de 50%, joint au bon de commande dûment rempli et signé par le client, et le solde à la terminaison des travaux.

Dans tous les cas, la totalité du paiement par le client intervient avant la sortie du chantier, du magasin ou de l'entrepôt. Aucun enlèvement ne pourra se faire avant paiement intégral du prix. Tous les paiements se font au siège de TENDANCE NAUTIC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- par cartes bancaires : Cartes bancaires CB, Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bancaires
- par chèque bancaire.
- par virement bancaire.
- par espèce dans la limite de 1.000 Euros par devis.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

3.3 Acomptes

Sauf stipulation contraire expresse, les sommes versées par le Client lors de la commande ont la qualification d'acomptes. Ces acomptes signifient que la commande est ferme et définitive : ni l'acheteur ni le vendeur ne peuvent se dédire unilatéralement sans engager leur responsabilité et s'exposer à des dommages-intérêts.

En cas de désistement, d'annulation ou de résiliation de la commande à l'initiative du Client, pour un motif qui ne serait pas imputable au Vendeur, hors exercice d'un droit de rétractation légal et pour un motif qui ne serait pas constitutif de force majeure ou de motif légitime et impérieux dûment justifié, après que le Vendeur a commencé l'exécution de la prestation (études, préparation, déplacement, temps passé, commandes auprès de tiers, fabrication ou travaux engagés), les acomptes déjà versés resteront conservés par le Vendeur à titre d'indemnité, dans la limite des pourcentages suivants, applicables au montant TTC des acomptes déjà versés :

- Résiliation d'un devis concernant l'achat d'un bateau, d'une remorque notifiée avant toute commande : 20 % du montant TTC ;
- Résiliation d'un devis concernant l'achat d'un bateau, une remorque notifiée après réalisation de la commande auprès du fournisseur : 100 % du montant TTC, sans que l'indemnité puisse être inférieure au montant des dépenses effectivement engagées à la date de la résiliation ;
- Résiliation d'un devis concernant des pièces notifiée avant tout début d'exécution : 10 % du montant TTC ;
- Résiliation d'un devis concernant des pièces notifiée après commande des fournitures : 100 % du montant TTC, sans que l'indemnité puisse être inférieure au montant des dépenses effectivement engagées à la date de la résiliation.

Le Vendeur sera en droit, si le préjudice réellement subi est supérieur au montant des acomptes, de solliciter une indemnisation complémentaire, à condition de pouvoir justifier des frais exposés et du manque à gagner, sans que le montant total de l'indemnisation puisse être manifestement disproportionné au regard du préjudice effectivement subi. Le Client pourra demander en justice la réduction de l'indemnité si celle-ci apparaît excessive. En tout état de cause, le Vendeur communiquera sur demande du Client les principaux éléments justifiant ce préjudice (frais engagés, temps passé, commandes spécifiques, etc.).

Les présentes stipulations ne font pas obstacle à l'exercice par le Client des droits qui lui sont reconnus par la réglementation relative aux garanties légales et aux clauses abusives. Les dispositions contraires sont réputées non écrites

3.4 Retard de paiement – Pénalités

Tout retard de paiement par le client d'un acompte ou du solde du prix supérieur à 15 jours ouvre droit pour TENDANCE NAUTIC, après mise en demeure par LR avec AR, au paiement d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la banque de France, augmenté de 3 points. Par ailleurs, tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € (article D.441-5 du code de commerce).

3.5 Programme de fidélité - cashback

Le client peut cumuler un montant de « cashback » lors de ses achats sur les sites www.tendancenautic.fr; <https://tendancepeche.fr/> utilisable ensuite en réduction sur une prochaine commande, dans les conditions ci-après :

- Le programme est réservé aux personnes physiques majeures ayant la qualité de consommateur et disposant d'un compte client sur le site. L'adhésion est gratuite et intervient lors de la création du compte client ou par inscription dans l'espace client,

- Le cashback est calculé sur le montant TTC effectivement payé des produits éligibles, hors frais de livraison et hors remises immédiates ou codes promotionnels, au taux indiqué sur le site au moment de la commande. Il est crédité sur le compte fidélité du client après paiement complet de la commande et, le cas échéant, après expiration du délai légal de rétractation lorsque celui-ci a été exercé sur tout ou partie de la commande. En cas d'annulation, de retour ou de remboursement d'une commande (ou d'une partie de commande), le cashback acquis au titre des produits concernés est annulé ou ajusté à due concurrence.
- Le cashback est utilisable uniquement sur le site www.tendancenautic.fr ; <https://tendancepeche.fr/> comme réduction sur une ou plusieurs commandes ultérieures, dans la limite du solde disponible, hors frais de livraison. Il ne constitue pas un moyen de paiement en numéraire et ne peut donner lieu à aucun remboursement en argent (virement, chèque, etc.).
- Chaque montant de cashback est valable 12 mois à compter de sa date de crédit. Passé ce délai, il est définitivement perdu et ne peut plus être utilisé ni remboursé.
- En cas de fin du programme de fidélité, les montants de cashback déjà acquis et encore valides à cette date resteront utilisables pendant une durée minimale de 3 mois à compter de l'information adressée au client.

ARTICLE 4 Transfert de propriété et des risques- Responsabilités

4.1 Transfert de propriété des biens

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de délivrance desdits Produits.

4.2 Réserve de propriété au profit du vendeur

TENDANCE NAUTIC, entend se prévaloir des dispositions offertes par la loi n°80-335 du 12 mai 1980, relative aux effets de la clause de réserve de propriété ce que, en sa qualité, l'acheteur déclare bien connaître et accepter. Il en ressort que le matériel faisant l'objet de la commande ne sera juridiquement transféré en propriété à l'acheteur qu'au jour du paiement intégral du prix par ce dernier. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix.

4.3 Transfert des risques

Les risques de perte et de détérioration sont transférés au Client au moment où celui-ci ou un tiers (transporteur...) qu'il a désigné prend physiquement possession des biens, auquel cas le transfert des risques est effectué au moment de la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur choisi par le Client, quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits.

4.4 Responsabilité du client

Le matériel mis à la disposition du client n'est plus sous la responsabilité de TENDANCE NAUTIC. Sauf stipulations expresses contraires, cette mise à disposition résulte soit de la remise directe, soit de la notification d'achèvement de la mission. L'achèvement de la mission est acté soit par le simple envoi de la facture définitive valant notation d'achèvement de la mission, soit de la réception par le client de la mise en demeure visée à l'article 5.1. des présentes.

Le client prend alors à sa charge tous risques de perte, détérioration ou accident. Il s'engage à souscrire une assurance garantissant tant sa responsabilité civile que les dommages de toute nature pouvant être causés au matériel ou qui résulteraient de désordres subis par ce matériel.

Le client doit embarquer, installer ou faire installer le matériel de sécurité correspondant à sa catégorie de navigation.

ARTICLE 5 Livraison – Mise à disposition – Restitution

5.1 Délais de livraison ou d'exécution

La date indicative de livraison ainsi que la date ultime de livraison sont précisées, après la validation de la commande (donc après signature du devis/ bon de commande). La date ultime de livraison sera éloignée d'un maximum 30 jours de la date indicative portée sur le bon de commande. Ce délai maximum de 30 jours est accepté dès à présent par le client, comme constituant la date ultime de livraison.

- Les délais de livraison, pour les pièces mécaniques, éventuellement communiqués le sont à titre purement indicatif. La fourniture des pièces mécaniques étant subordonnée aux délais des fournisseurs du vendeur, aucune date ferme de livraison ne peut être garantie au moment de l'établissement du devis.

En cas de retard imputable aux fournisseurs, la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée et ce retard ne pourra donner lieu à pénalités, indemnités ou à la résolution de la commande ;

- Les délais de livraison des bateaux et autres remorques, sont soumis à des contraintes de production, de transport international et des formalités douanières, le délai de livraison est donné à titre indicatif et ne pourra en aucun cas être inférieur à **quatre (4) mois** à compter de la validation de la commande et du paiement de l'acompte.

En conséquence, aucun retard ne pourra donner lieu à pénalités, indemnités ou dommages et intérêts. En cas de retard excédant un délai raisonnable (jamais inférieur à 4 mois), le client pourra exercer les droits qui lui sont reconnus par le Code de la consommation.

TENDANCE NAUTIC, fera son possible pour livrer le matériel ou fournir sa prestation à la date indicative portée sur le bon de commande et s'engage à livrer le matériel ou à exécuter sa prestation en tout état de cause avant la date ultime de livraison.

Au cas où TENDANCE NAUTIC dépasserait de plus de 15 jours, pour une raison autre qu'en cas de force majeure, la date ultime de livraison du matériel ou d'exécution de la prestation précisée à la commande, le client pourra dénoncer le contrat de vente, de réparation ou de service par LR avec AR. Le contrat sera considéré comme rompu à la réception par TENDANCE NAUTIC de la lettre par laquelle le client l'informe de son intention, à moins que la livraison ne soit intervenue ou que la prestation n'ait été exécutée avant la réception de cette lettre.

Le client devra exercer ce droit dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison du matériel ou la fourniture de la prestation.

La résiliation du contrat donnera lieu à la restitution de la part de TENDANCE NAUTIC de la somme versée par le client. En cas de force majeure, le délai de livraison ou de fourniture de la prestation est prorogé d'une durée égale à celle de la persistance du trouble. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves totales ou partielles, les lock-out, les épidémies et les interruptions de transport, le manque de matières premières et de combustibles, les incendies, les inondations, ou toute autre cause entravant l'activité de TENDANCE NAUTIC.

Pour le matériel qui n'est pas en stock ou qui n'est pas de fabrication courante ou qui nécessite l'intervention d'un sous-traitant, la date ultime portée sur le bon de commande n'engage TENDANCE NAUTIC qu'après expiration d'un délai de 45 jours de la date de commande. Durant ce délai, TENDANCE NAUTIC a la faculté d'annuler la commande sans autre obligation que de restituer les sommes qui auraient pu lui être versées par le client à la signature du bon de commande, s'il s'avère qu'il lui sera impossible de livrer le matériel commandé ou de fournir la prestation convenue à la date ultime de livraison précisée à la commande.

5.2 Mise à disposition / gardiennage

Pour les contrats de gardiennage un état des lieux d'entrée et de sortie du bateau est réalisé contradictoirement entre le Vendeur et le Client. Toute réserve ou anomalie est consignée dans cet état des lieux ; en l'absence de réserve, le bateau est réputé remis en bon état apparent.

ARTICLE 6 Gardiennage – Entretien – Réparation

6.1 Gardiennage

Le Vendeur assure le gardiennage du bateau dans les conditions et pour la durée prévue au contrat. Toute prolongation du gardiennage fera l'objet d'un avenant écrit et accepté par les parties. Il est expressément précisé que cet avenant pourra donner lieu à une renégociation des conditions financières correspondantes.

Le Client demeure propriétaire du bateau et doit maintenir une assurance couvrant au minimum la responsabilité civile et, le cas échéant, les dommages matériels (incendie, vol, vandalisme, événements climatiques, etc.) ; il s'engage à en justifier sur demande.

Le Vendeur prend les précautions usuelles d'entreposage, sans pouvoir être tenu pour responsable des dommages résultant d'événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles ou de vices propres du bateau.

Toute intervention technique sur le bateau (réparations, modifications, installations nouvelles) effectuée sur le lieu de gardiennage par un tiers doit être autorisée par écrit par le Vendeur.

Dans le cas de bateaux ayant subi un naufrage et dont le renflouement a été réalisé par un prestataire externe, le Vendeur prend en charge le gardiennage à compter de l'acheminement du bateau dans ses locaux, en vue de la sauvegarde du moteur dans l'attente de l'expertise.

Une période de gardiennage gratuite d'un (1) mois est accordée à compter de cette date. Au-delà de ce délai, le gardiennage sera facturé au tarif de cinquante euros (50 €) par semaine, sans préjudice des autres frais éventuellement engagés pour la conservation du bateau.

Le Vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'état général du bateau avant ou après l'acheminement dans ses locaux, hormis la sauvegarde du moteur.

6.2 Entretien et réparation de bateaux

Le Vendeur exécute les travaux d'entretien, de mécanique, d'électricité, d'électronique, de sellerie ou de carrosserie conformes au devis accepté ou aux ordres de réparation signés. Ces prestations pourront, le cas échéant, être confiées à des sous-traitants. L'exécution des travaux et la commande des pièces nécessaires resteront suspendues jusqu'au paiement intégral de l'acompte prévu à l'article 3.2, à défaut de quoi le Vendeur ne pourra être tenu à aucune obligation d'exécution.

Les devis, plans, avant-projets confiés aux clients demeurent la propriété de TENDANCE NAUTIC et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation expresse et par écrit de TENDANCE NAUTIC. Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, le client s'engage à rembourser à TENDANCE NAUTIC les frais d'établissement de devis, de démontage et de remontage ou déplacement nécessaires, en fonction de leur coût.

Les devis de réparation sont valables 15 jours. Au-delà de ce délai, ils sont caducs et n'engagent plus TENDANCE NAUTIC.

Les prestations et matériels qui se révéleraient nécessaires au cours des travaux eu égard aux règles de l'art, feront l'objet d'un devis supplémentaire et d'un avenant à la commande.

TENDANCE NAUTIC n'est responsable que des appareils et accessoires confiés à son magasin et ayant fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé par le client.

Le client s'engage à retirer dans les locaux de TENDANCE NAUTIC à la date indiquée par ce dernier, le matériel qu'il lui avait confié pour réparation. Passé cette date, en cas de non enlèvement dans un délai de 15 jours, TENDANCE NAUTIC pourra après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, demander au client une indemnité calculée par semaine de retard pour l'indemniser du préjudice subi par le défaut d'enlèvement. Ces frais de gardiennage seront facturés 50 € HT par semaine. Toute semaine entamée sera due. Les matériels qui n'auront pas été retirés dans le délai d'un an pourront être vendus dans les conditions et formes prévues par la loi.

ARTICLE 7 Clause de rétractation d'un achat à distance

Le Client disposera d'un délai de 14 jours à compter du jour de la livraison du Produit acheté sur le site marchand pour retourner ledit Produit à TENDANCE NAUTIC pour remboursement, sans pénalités à l'exception des frais de retour.

Si ce délai de 14 jours expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Afin de permettre à TENDANCE NAUTIC de définir les modalités exactes de retour du Produit, le Client informera TENDANCE NAUTIC de son intention de retourner le Produit par email avant l'expiration du délai de 14 jours susvisé. TENDANCE NAUTIC n'acceptera toutefois l'échange et le remboursement des Produits que si toute et chacune des conditions suivantes sont remplies :

1. Le retour des Produits doit être effectué dans les délais prescrits ci-dessus, la date figurant sur le bon de livraison faisant foi de la date de livraison ;
2. Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine et en parfait état de revente; en particulier le Client ne doit rien écrire, coller ou mettre - notamment des étiquettes de transport - sur l'emballage d'origine du colis.
3. Le Produit ne doit pas avoir été utilisé de façon abusive, excessive ou non conforme à l'utilisation à laquelle il était destiné, et de manière générale, le Produit doit se trouver dans un bon état de présentation et de fonctionnement.
4. Tout retour doit être préalablement autorisé par TENDANCE NAUTIC avec l'attribution du numéro de retour.

Tout produit qui aura été abîmé, ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni remboursé ni échangé. En particulier, un produit dont l'emballage aura été détérioré durant le retour ne saura pas être accepté par TENDANCE NAUTIC. Les produits tels qu'accessoire de type " consommables " comme les recharges, piles, batteries, ne devront pas avoir été descellés, afin que le consommateur puisse bénéficier du droit de rétractation.

TENDANCE NAUTIC se réserve le droit de déterminer de bonne foi si l'ensemble de ces conditions est rempli.

Le remboursement pourra être effectué par chèque bancaire ou par virement sur le compte bancaire ou postal qui aura servi initialement au paiement du Produit par le Client, dans un délai de 30 jours maximum après l'envoi de la confirmation de réception du produit au Client. Les frais et les risques relatifs au retour d'un Produit sont à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 8 Les Garanties

Le Client bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

8.1 Garantie légale de conformité

Le Vendeur s'engage à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci, qu'il soit neuf, d'occasion, reconditionné ou qu'il s'agisse d'un service numérique.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Il appartient au Client de solliciter auprès du Vendeur la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

8.2 Garantie légale des vices cachés

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Le matériel faisant l'objet de la commande est garanti par TENDANCE NAUTIC au client pour toutes les conséquences des vices cachés suivant les termes des articles 1641 du Code civil.

Le Vendeur répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

8.3 Exclusions de garanties

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient au Client de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.
- Le matériel électrique, les injecteurs, tachymètre, thermostats et bougies de préchauffage
- Les avaries survenues en cas de vol, d'incendie, d'explosion provoquée ou à la suite d'un accident de navigation
- Les transformations effectuées sur ce matériel sans autorisation expresse de TENDANCE NAUTIC, modifiant les caractéristiques du matériel existant, au moment de la commande, ainsi que les avaries et dommages résultant de ces transformations.
- Les avaries dues à un manque d'entretien ou de soin, à un entretien défectueux ou non conforme aux prescriptions de TENDANCE NAUTIC ou du fabricant, à usage non conforme
- L'utilisation du matériel en compétition ou dans des conditions excessives par rapport à ses caractéristiques

ARTICLE 9 Règlement des litiges

9.1 Médiation de la consommation

En cas de litige portant sur l'exécution du contrat conclu avec un consommateur, le Client pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du différend.

9.2 Compétence juridictionnelle

Les CGV et les contrats conclus entre le Vendeur et le Client sont soumis au droit français. En cas de litige non résolu amiablement ou par la médiation toutes les contestations, relatives à l'exécution ou à l'interprétation des conventions entre TENDANCE NAUTIC et son client, attribution de juridiction exclusive est faite au Tribunal de Commerce d'Annecy sous réserve des dispositions de l'article 48-1 du Code de Procédure Pénal.

ARTICLE 10 Clause diverses

10.1 Confidentialité et données personnelles

En conformité avec la réglementation en vigueur et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, nous vous informons que nous, et/ou nos sous-traitants, collectons dans le cadre de notre relation contractuelle des données à caractère personnel (nom, prénom, sexe, fonction, tél. et email), exclusivement à des fins de gestion de la relation ou de la communication commerciale et de la gestion des commandes (livraison de produits). Les données collectées sont traitées et conservées de manière sécurisée et confidentielle pendant toute la durée de notre relation commerciale et, après sa cessation, durant un délai conforme à la réglementation en vigueur. Seuls nos salariés et nos sous-traitants habilités pourront y accéder selon les termes et conditions décrits ci-dessus. Les personnes concernées par le traitement des données disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité ou d'opposition pour motifs légitimes de leurs données personnelles dans les conditions prévues par la loi.

10.2 Nullité partielle

Si une stipulation des CGV était déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations resteraient en vigueur et continueraient de plein effet.